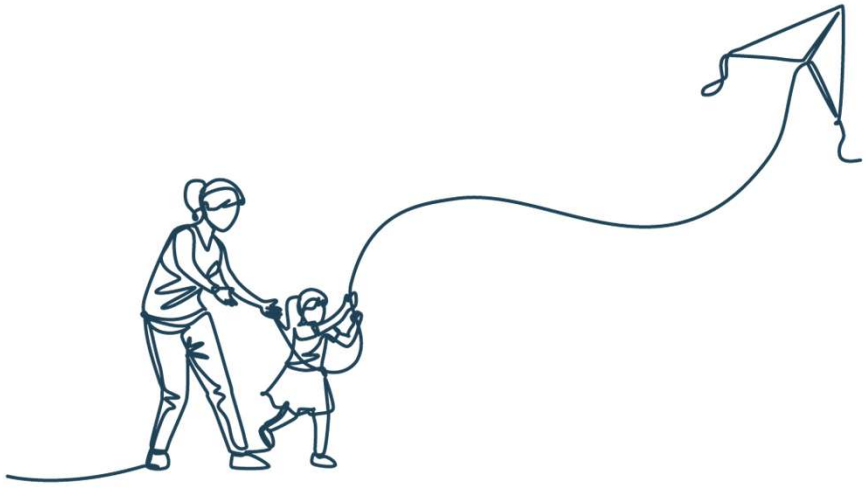
Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

PRESENTATION A L'ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS (OAV)

16 novembre 2026



canton de vaud

DJES Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

Les missions de la DGEJ

Les missions de la DGEJ sont :

1. **Participation :** promouvoir un environnement favorable aux développement des enfants et des jeunes

2. **Prévention :** prévenir les difficultés socio-éducatives des enfants et de leur famille

3. **Protection :** intervenir lorsqu'un enfant est en situation de mise en danger.

   + **autorisation** et **surveillance** de l'accueil hors du milieu familial avec hébergement



Chiffres clés 2025

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

257 millions de budget annuel

3 missions: prévention, participation, protection

342 collaboratrices et collaborateurs

Participation



10 conventions de subventionnement

18 projets portés par les jeunes soutenus financièrement

19 projets subventionnés en faveur de la jeunesse

30 membres de la Commission de jeunes de 14 à 20 ans

Protection



5 Offices régionaux de protection des mineur·e·s (ORPM)

1 unité chargée des évaluations lors de séparations conflictuelles

1 unité chargée de l'autorisation et de la surveillance des lieux d'accueil

27 contrats avec des institutions d'accueil

109 prestations socio-éducatives (ambulatoire ou hébergement)



Prévention 6 axes

Chiffres 2024

Encouragement précoce | **+25'000** visites dans un lieu d'accueil parents - enfants

PEMS (9 pôles) | **1'190** suivis socio-éducatifs en milieu scolaire

Soutien aux parents | **1'262** familles soutenues dans leur parentalité

Soutien aux adolescent·e·s | **3'461** jeunes accompagné·e·s: social, scolaire, insertion professionnelle

3'582 conseils téléphoniques ou numériques

Besoins particuliers | **923** accompagnements de situations familiales fragiles

Promotion santé sexuelle et prévention des abus sexuels | **49'711** élèves ont suivi les cours d'éducation sexuelle à l'école

143 accompagnements en lien avec un abus d'ordre sexuel

Total | **+80'000** enfants et jeunes ont bénéficié·e·s d'une mesure de prévention

Les enfants et les jeunes dans le canton de Vaud en 2025

Sources: statistiques Vaud

164'688

mineur·e·s dans le Canton

250'270

0-25 ans



Les enfants ayant besoin de protection en 2025

8'937

enfants suivis par la DGEJ

87%

d'entre eux bénéficient, avec leurs parents, d'un encadrement socio-éducatif (7'800 enfants)

13%

d'entre eux sont placés en foyer ou en famille d'accueil (1'137 enfants)

52

foyers

3'958

parmi les 8'937 enfants ont bénéficié d'un suivi de la DGEJ sur un mandat de justice

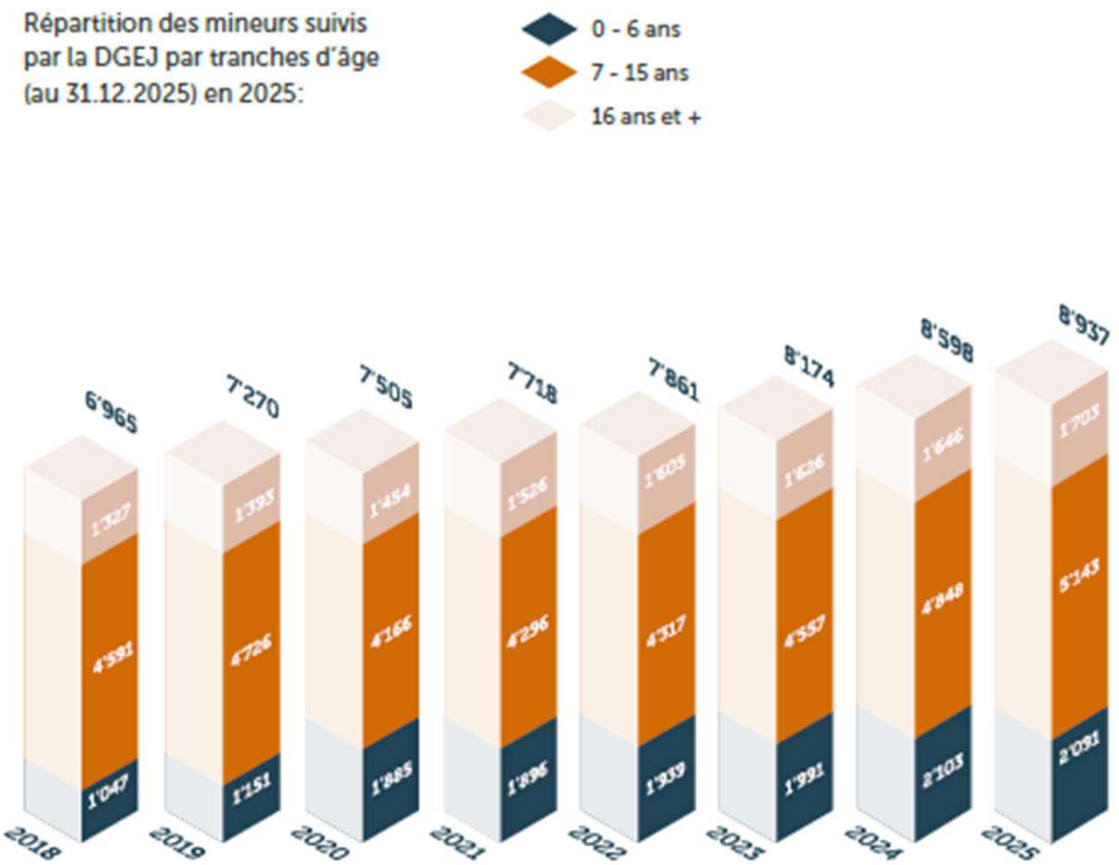
325

familles d'accueil cantonales et élargies hébergent au total 398 enfants faisant l'objet d'une mesure de placement



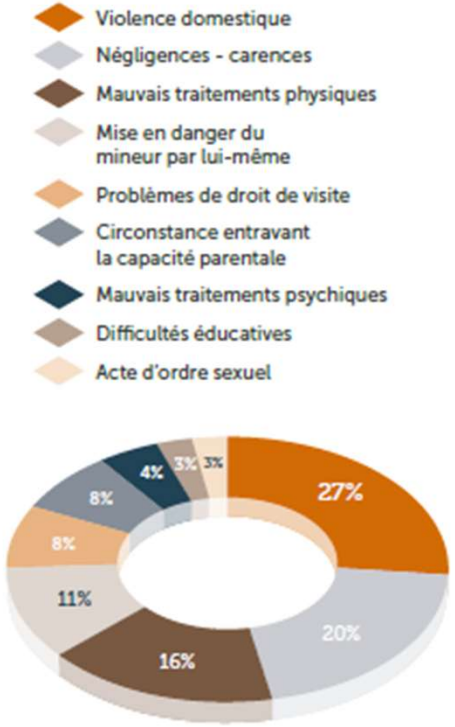
Protection en 2025

A nouveau, l'année 2025 a été marquée par une augmentation de 4% du nombre d'enfants suivis par la DGEJ de 4% depuis l'année précédente. Cela est du à des signalements en hausse et au fait que les suivis sont plus longs car plus complexes, et qu'ils se poursuivent d'une année à l'autre.

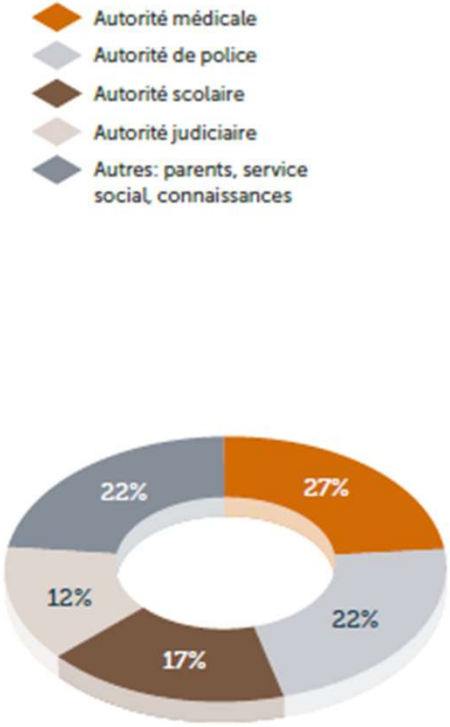


Protection en 2025

Répartition des nouvelles situations annoncées en 2025, par motif



Répartition des nouvelles situations annoncées en 2025, par provenance



3’391 situations annoncées

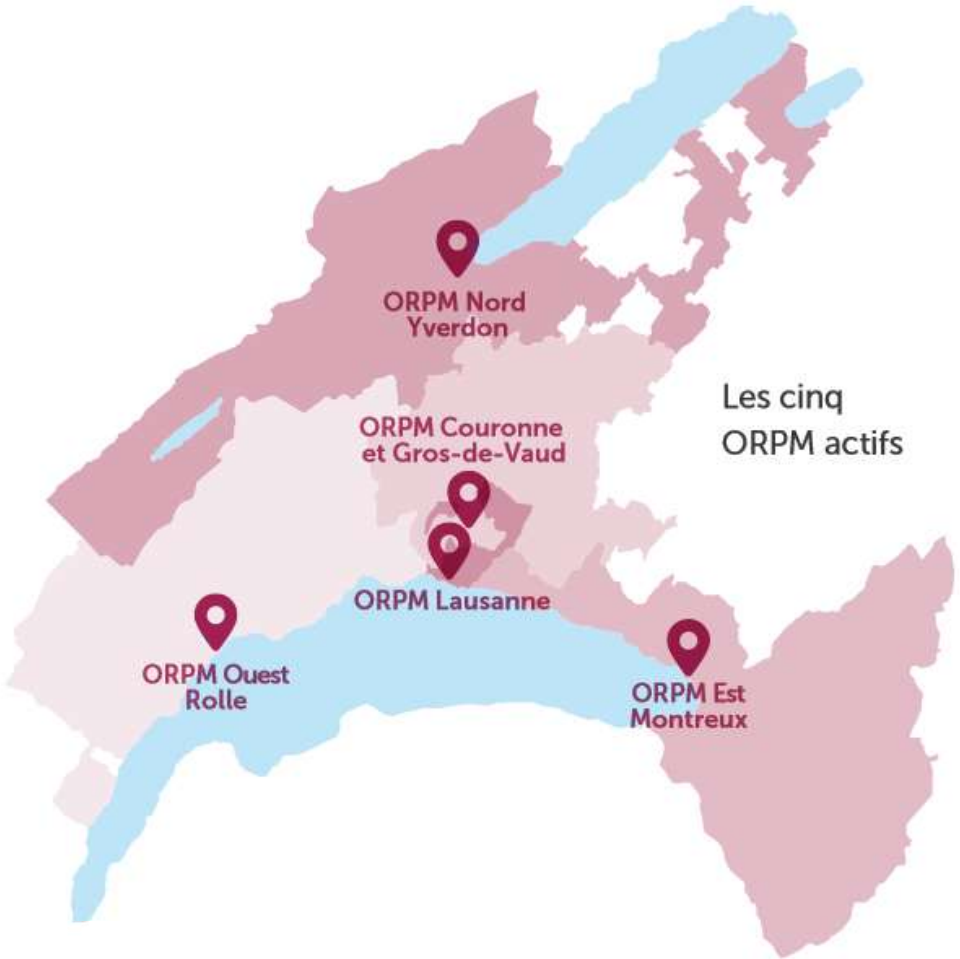
- La violence domestique intra-familiale, les négligences et carences, et les mauvais traitements physiques représentent 2/3 des **motifs de signalement** d’enfants auprès de la DGEJ.

- Les trois **sources de signalement** principales sont la police, les écoles et les médecins.

Comment fonctionne la protection de l’enfance ?



L’Organisation géographique
5 offices régionaux de protection des mineurs



www.vd.ch/orpm

www.vd.ch/signaler-mineur-danger

www.vd.ch/demander-aide-enfant

Protection : but et conditions d'intervention



Tout mineur en danger dans son développement, que ce soit en raison de mauvais traitements ou d'autres circonstances, **doit recevoir une protection adéquate**.

La DGEJ prend les mesures de protection nécessaires lorsque :

- le **développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé**
- et que **les parents ne peuvent y remédier seuls**

Ces mesures visent à prévenir, limiter ou faire disparaître le danger qui menace le mineur.

cf. art. 13 LProMin

Typologie des mises en danger



- S'il y a **mise en danger du développement du mineur** par de la / des:

1. **maltraitance physique**
2. **maltraitance psychologique**
3. **abus sexuels**
4. **négligences graves**
5. **violence domestique**

- Si les parents sont dans l'incapacité de remédier eux-mêmes au danger (seuls ou avec les aides qu'ils pourraient solliciter), la situation est alors du ressort de la DGEJ.

Principes guidant la protection des mineurs

- L'enfant se développe au travers de liens fondamentaux, établis en premier lieu avec ses parents
- La **responsabilité de l'enfant est celle des parents**
- L'État a **un droit de regard et un devoir d'intervention** au besoin
- L'intervention de l'État est guidée par :
  - le principe de **l'intérêt supérieur de l'enfant**
  - le respect des **droits et devoirs des parents**
  - le respect de la **sphère privée**
  - les principes de **nécessité, subsidiarité, complémentarité** et **proportionnalité**



Déclencheurs d'une intervention

Les situations parviennent à l'ORPM essentiellement par trois biais :

1. **Signalement** www.vd.ch/signaler-mineur-danger
2. **Demande d'aide** www.vd.ch/demander-aide-enfant
   (des parents ou du jeune)
3. **Mandat judiciaire**



Le travail de l'ORPM comporte deux volets :

- Appréciation et évaluation
- Action socio-éducative

Processus de protection des mineurs

- **Dépistage** : estimation d'un besoin de protection
- **Signalement / demande d'aide** : début d'intervention de la DGEJ
- **Évaluation** : une action socio-éducative de la DGEJ est-elle nécessaire ? Si oui, laquelle ?
- **Protection / réhabilitation** : l'action socio-éducative de la DGEJ consiste à assurer la protection du mineur et si possible à réhabiliter les compétences parentales



Procédure d'appréciation

Le but de la procédure d'appréciation est de déterminer s'il y a danger dans le développement et si une action socio-éducative de la DGEJ est nécessaire.

L'appréciation se fait au moyen d'entretiens selon les disponibilités des personnes à contacter :



- le **signalant** (si c'est un professionnel, il s'agit d'un entretien tripartite)
- Le/s **parent/s**
- Le **mineur, entendu seul** (selon âge)
- Un **professionnel** (en plus du signalant, par téléphone)
- (éventuellement un 2e professionnel)
- (éventuellement un tiers, personne significative pour l'enfant ou parent)

Note : Les parents sont informés de la procédure d'appréciation en cours et des suites que celle-ci peut avoir. Ils sont informés des personnes qui seront contactées ; ils peuvent proposer un tiers à contacter.

Action socio-éducative

- Objectifs :
  1. **assurer la protection de l'enfant**
  2. **réhabiliter les compétences parentales**

- Par action socio-éducative, on entend tout conseil, soutien ou aide apportés aux familles et aux mineurs en difficulté :
  - **appui social, psychosocial et éducatif** auprès de la famille
  - **placement** du mineur hors du milieu familial
  - toute **autre** mesure utile

cf. art. 14 LProMin



Action socio-éducative sur mandat judiciaire



- **But explicite** : **protéger le mineur** par une action socio-éducative à domicile ou par son placement

- **But implicite** : favoriser les changements nécessaires à la levée du mandat, donc la **réhabilitation des compétences parentales si possible**

- **Limites :**
  - le mandat permet d'initier un travail avec la famille, mais **ne garantit pas le résultat** de ce travail
  - le mandat **ne peut contraindre quiconque à changer** : il ne suffit pas de prescrire le changement pour obtenir le changement

Mandats judiciaires confiés à la DGEJ



Mandats civils :

- surveillance *(art. 307 CC)*
- curatelle d'assistance éducative *(art. 308 al. 1 CC)*
- surveillance des relations personnelles *(art. 308 al. 2 CC)*
- retrait du droit de déterminer le lieu de résidence *(art. 310 CC)*
- Autres mandats avec tâches particulières

Très rarement, la DGEJ se voit confier des mandats pénaux de la part du Tribunal des Mineurs.

Intervention en réseau



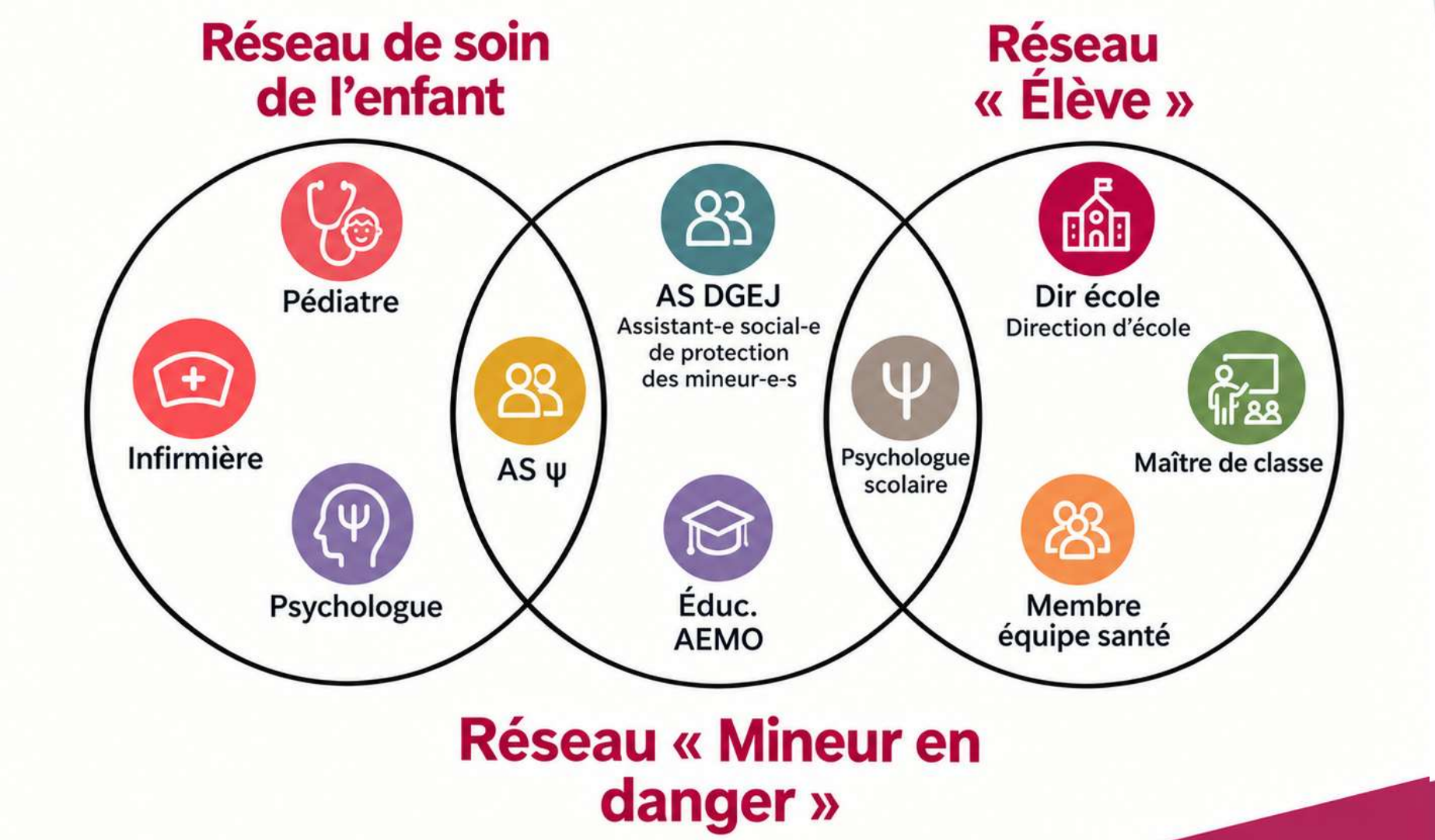
But :

- appréciation et intervention **multidisciplinaire**
- action concertée **en faveur d'un mineur**

Organisation du réseau :

- composé de **professionnels** intervenants en faveur du mineur ou de sa famille
- **conduit par le professionnel** qui a la responsabilité de la situation ou du domaine (réseau école = membre de l'école)
- **délimité** dans ses objectifs et dans le temps
- **rapporté** de manière appropriée aux parents et au mineur capable de discernement

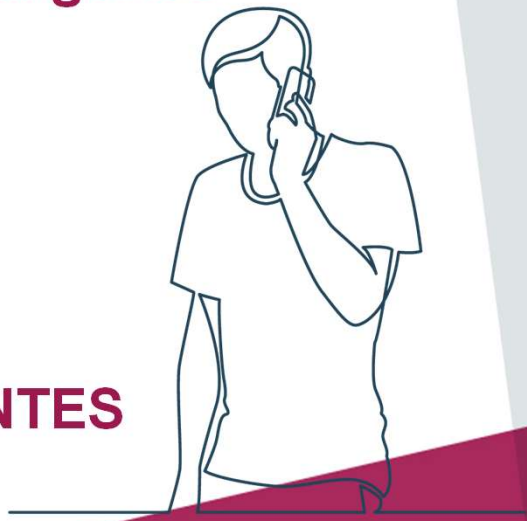
Intervention en réseau



Permanence

- **Service de garde** des Offices Régionaux de Protection des Mineurs, entre 8h30 et 12h et 13h30 et 17h (lu-ve) :
  - **Informations, conseils**
  - **Demandes d'aide**
  - Signalements nécessitant une **intervention en urgence**

- **Service de piquet DGEJ pour le Canton** (hors heures de garde, contact via la centrale d'engagement de la police cantonale)
  - Uniquement pour **mesures de protection URGENTES** décidées par la DGEJ, appliquées par la Police



L’UEMS, c’est qui ?

Unité d’évaluation et missions spécifiques

L’ÉQUIPE

Cheffe d’unite : Fanny Graz

Adjointe : Valentina Petrarca

Adjoint : Khaled Soltane

Secrétariat : Laure Buchs + Tiago Cosme Ponte

Équipe d’intervenants · 17 RME (responsable de mandats d’évaluation)

Locaux : Avenue de Longemalle 1, Renens
Entretiens : dans nos locaux et dans les 5 ORPM du canton, à domicile ou à l’extérieur

L’UEMS EN CHIFFRES

397 évaluations menées en 2025

346 mandats reçus des Autorités en 2025

76 enquêtes ciblées depuis 2023 jusqu’à ce jour

Quels types de mandats ?

Justices de paix du canton de Vaud

Couples non mariés

Évaluer et proposer sur :

- l’autorité parentale
- la garde
- la fixation des relations personnelles
- les mesures de protection dans l’intérêt de l’enfant

Couples séparés ou divorcés

Proposer sur :

- la réévaluation du droit de visite, en vue d’une nouvelle décision
- la réévaluation du droit de visite et son exécution
- les mesures de protection

Quels types de mandats ?

Tribunaux d’arrondissement

Dans le cadre de :

- **Mesures protectrices de l’union conjugale**
- **Procédure de divorce**
- **Modification du jugement de divorce**

Propositions sur :

- **Autorité parentale**
- **Garde**
- **Relations personnelles**
- **Mesures de protection**

Tribunal cantonal : Enlèvement international (CLaH 80)

Exécuter les mesures civiles ordonnées par le Tribunal cantonal.

1
Auditionner
l’enfant et le parent

2
Évaluer
le danger pour le développement de l’enfant

3
Protéger
exécuter les mesures urgentes et organiser rapidement des visites parent-enfant

4
Rapporter
rapport et comptes rendus au Tribunal cantonal, à bref délai

5
Mettre en œuvre
les décisions de retour en Suisse, avec ou sans exécution forcée

Enquêtes spécifiques

État civil cantonal

Enquêtes en changement de nom. Aucune enquête à ce jour.

Consensus parental (COPAR)

Enquêtes ciblées, présentées dans la suite de l’exposé.

EN 5 ÉTAPES

UEMS : notre démarche

1. Mandat

De l'Autorité sur un objet précis

- 4 mois pour mener l'évaluation

2. Évaluation

- entretien dans nos bureaux
- entretien à domicile
- audition de l'enfant
- contact avec les professionnels de l'enfant et du parent, validation des écrits

3. Rapport

- antécédents
- situation familiale
- perception des parents
- visite et audition de l'enfant
- retours professionnels
- synthèse
- propositions à l'Autorité

4. Audience

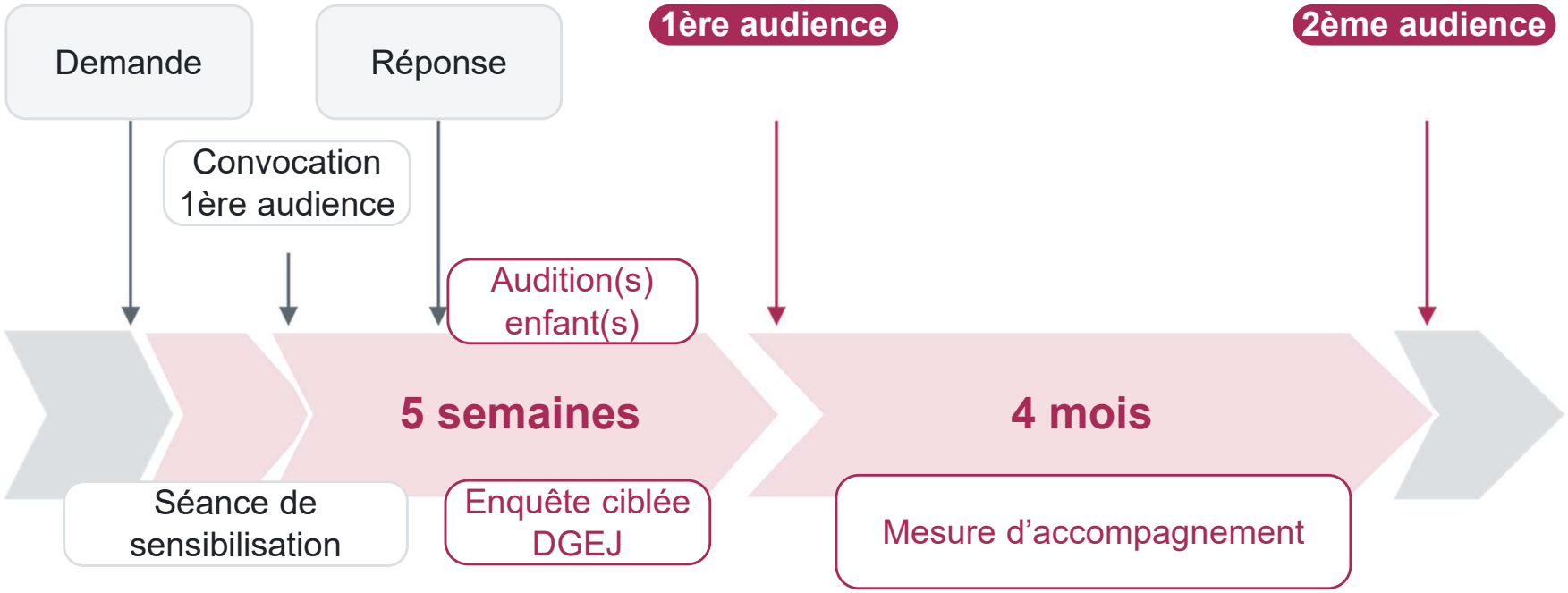
5. Lien avec les ORPM

- coordination avec les autres ORPM si suivi en parallèle ou si un mandat est proposé dans le rapport UEMS

LE CONSENSUS PARENTAL



Le déroulement de la procédure



Procédure judiciaire adaptée

Objectifs

Se séparer dans le respect des enfants :

- orienter les parents vers un accord à l'amiable et éviter que le conflit ne s'installe
- mettre en place rapidement une organisation adaptée de la prise en charge de l'enfant
- assurer le maintien du lien parent-enfant

Déroulement

Une procédure rapide :

- formulaires spécifiques pour le dépôt des requêtes
- première audience dévolue à la conciliation, fixée par l'autorité judiciaire
- dans l'intervalle, audition des enfants mineurs par l'autorité judiciaire
- collaboration entre tou-te-s les intervenant-e-s, sous l'impulsion d'un-e juge

Enquêtes ciblées

Quand ?

En cas de :

- doute sur les conditions de vie chez le(s) parent(s)
- éléments alarmants ressortant du dossier ou de l'audition de l'enfant
- conflits ouverts entre les parents

Comment ?

Sur sollicitation de l'autorité :

- l'autorité judiciaire peut solliciter la DGEJ, à travers l'UEMS, pour une enquête ciblée

ENQUÊTES CIBLÉES

Les enquêtes ciblées, c’est quoi ?

Objectifs

Dans les situations de difficultés ou d’inquiétudes alléguées par l’enfant et/ou ses parents :

- réunir des informations et vérifier la situation de l’enfant et de ses parents
- mettre en évidence les facteurs de risque et les facteurs de protection pour l’enfant

Modalités

Une intervention :

- de délai court, d’environ 3 semaines
- avec un compte rendu oral en séance, sans rapport écrit
- l’intervenant est entendu en qualité de témoin, expert au besoin

Dans quels cas de figure ?

Indications

Enquête ciblée envisagée en cas de :

- troubles psychiques
- doutes sur les conditions de vie chez le(s) parent(s) ou le tiers gardant l'enfant
- consommation d'alcool ou de stupéfiants d'un parent, entravant sa capacité à assumer la prise en charge de l'enfant (garde, droit de visite)
- confrontation de l'enfant à de vives disputes parentales, entravant la communication et l'organisation de sa prise en charge
- etc.

Contre-indications

Enquête ciblée non adaptée en cas de :

- violences conjugales ou violences graves et avérées envers l'enfant
- impossibilité d'envisager la coparentalité, en raison d'un conflit parental massif
- échec d'autres mesures de protection
- nécessité d'évaluer de manière approfondie les capacités parentales

Mesures d’accompagnement

Médiation et coparentalité

Mesures gratuites :

- médiation
- accompagnement à la coparentalité
- elles peuvent aider les parents à parvenir à un accord à l’amiable satisfaisant pour toute la famille, ou à résoudre un conflit

Séances de sensibilisation

Gratuites, à Vevey, en soirée :

- aborder la séparation de la manière la plus constructive possible
- suggérer aux parents des aides pour traverser cette période délicate
- préserver le bien-être des enfants

2025 : données COPAR

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

256 dossiers COPAR en 2025



213 dossiers, soit 83 % ont abouti à un accord, complet, partiel ou provisoire, réglant la prise en charge de l'enfant, seuls des litiges financiers subsistant

***11** poursuites*

***32** abandons / suspensions*

***81** accords complets* ***96** accords partiels* ***36** accords provisoires*

Justices de paix des districts de l'Est vaudois

5

accords complets sur 7 dossiers COPAR en 2025 dans les 3 justices de paix

Mesures et instruction en 2025 (TDA et JPX)

124
enfants auditionnés

58
médiations ordonnées

31
accompagnements à la coparentalité

12
enquêtes ciblées UEMS

24
séances de sensibilisation destinées à 405 parents

Prestations DGEJ subventionnées

Institutions PSE (**p**olitique **s**ocio-**é**ducative en matière de protection des mineurs):

- Foyers d'urgence : bébés – enfants – adolescents
- Foyers d'accueil : bébés – enfants (âge scolaire) – adolescents
- AEME (accueil éducatif mère-enfant)



Quelques-unes des prestations ambulatoires :

- AEMO (aide éducative en milieu ouvert)
- ASEJ (accueil socio-éducatif de jour)
- ISMV (intervention soutenue en milieu de vie)
- DIOP (dispositif d'intervention et d'observation)
- MESIP (mesure d'éducation spécialisée en vue d'une insertion professionnelle)

Les partenaires en protection subventionnés par la DGEJ

Protection

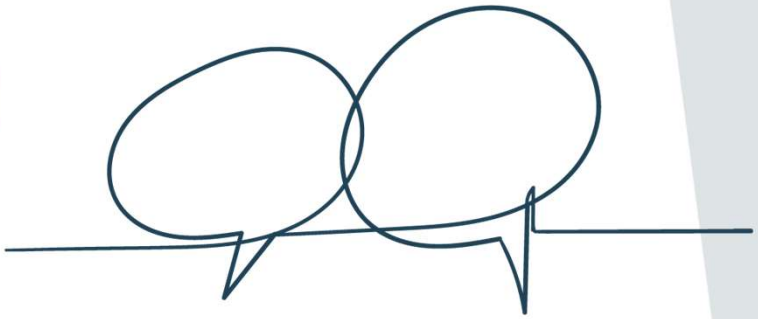
- Association La Cigale
- Association Le Châtelard
- Association de la Croix-Rouge vaudoise
- Association de la Maison des Jeunes
- Association de la Maison d'enfants de Penthaz
- Association Maison d'enfants d'Avenches
- Association Mobilet
- Association OSEO Vaud
- Société coopérative Démarche
- Association REnfort Socio Educatif et Thérapeutique (RESET)
- Association Sainte Famille
- Association SEMO Nord
- Fondation accueil pour adolescentes
- Fondation Bellet
- Fondation Cherpillod
- Fondation Claudi Russell-Eynard
- Fondation Dr Combre
- Fondation Ecole Pestalozzi
- Fondation Enfance
- Emma Couvreu
- Fondation Jeunesse et Familles
- Fondation La Feuillère
- Fondation La Pommeraie
- Fondation La Pouponnière et l'Abri
- Fondation La Rambarde
- Fondation Petitmaître
- Fondation de Serix
- Fondation St-Martin

Les enjeux de la collaboration OAV-DGEJ



- Assurer la **protection de l'enfant** (ASPM)
- Garantir les **droits des parents ou la représentation de l'enfant** (avocat-e-s)
- Dépasser les incompréhensions et **prévenir les tensions** – merci pour votre aide !
- Être conscient-e des différences de **rôles et de compétences** ASPM / avocat-e-s (par ex. en plaidoirie)

Pistes de collaboration



- Organiser des **échanges réguliers** (plénière DGEJ, 5 à 7 OAV, contacts téléphoniques, formations croisées, autres?)
- Prioriser **l'intérêt de l'enfant** durant la défense d'un client / parent
- **Co-construire** les objectifs **avec les parents**
- Améliorer le **partage d'information**

Liens utiles

Liens DGEJ sur vd.ch

- www.vd.ch/dgej
- www.vd.ch/orpm
- www.vd.ch/signaler-mineur-danger
- www.vd.ch/demander-aide-enfant
- www.vd.ch/pej
- www.vd.ch/carnet-petite-enfance
- www.vd.ch/petite-enfance
- www.vd.ch/prevention-enfance-jeunesse
- www.vd.ch/familles
- www.vd.ch/delegue-jeunesse
- www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse
- www.vd.ch/enfance-jeunesse
- www.vd.ch/consensus-parental

Autres sites pertinents

- www.devenir-famille-accueil.ch
- www.cdj-vaud.ch
- www.tillnextbill.game
- www.projuventute.ch/fr/conseils-aux-parents



Publications



BROCHURE PROTECTION PARENTS

DIGITAL | PAPIER

16 PAGES

FRANÇAIS, ANGLAIS, PORTUGAIS, ESPAGNOL, ALBANAIS, ARABE



FRAIS DE PLACEMENT LA CONTRIBUTION EXPLIQUÉE AUX PARENTS

DIGITAL | PAPIER

8 PAGES



CARNETS D'ADRESSES PETITE ENFANCE

PAPIER

60-70 PAGES

RÉGIONS: CENTRE, NORD, EST, OUEST



LIEUX D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET PARENTS

DIGITAL | PAPIER

4 PAGES



STATISTIQUES DGEJ 2023

DIGITAL

24 PAGES



DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

DIGITAL | PAPIER

16 PAGES



GUIDE SUR LES VIOLENCES DOMESTIQUES

DIGITAL | PAPIER

24 PAGES



BROCHURE CONSENSUS PARENTAL

DIGITAL | PAPIER

16 PAGES

Merci pour votre attention !

ELODIE MASSON, RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (DGEJ)
Av. de Longemalle 1, 1020 Renens
+41 21 316 08 78
+41 79 648 41 86
elodie.masson@vd.ch
www.vd.ch/dgej

VD.CH

Instagram | LinkedIn | Facebook | X | Mastodon | Bluesky